

L'an deux mille vingt deux, le Treize octobre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à l'Espace Média Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

Etaient Présents : M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice – Mme AUGRY Gwenaëlle – M. PARADOT Wilfried - Mme GEORGEL Sophie - MM. DESCAMPS Pierre -Emmanuel - CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia – CHEMINET Marie-Claude – M. DAVID Jean-Michel – Mme MOINE Agnès - M. BOUTEILLE Claude - Mmes SALBAN Sarah - BOYARD-DILLOT Céline – COUVRY Nathalie – MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude - PORCHERON Jean-Louis - BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

Représentés par pouvoir : M. BÉGUIER Vincent représenté par Mme POUVREAU Laëtitia - Mme PARADOT Annie par Mme AUGRY Gwenaëlle - Mme GUILLON Véronique représentée par M. PORCHERON Jean-Louis – Mme PECRIAUX Sybil représentée par Mme GEOFFROY Emmanuelle

Absents excusés : Mme BONNET Viviane – M. GIRARDEAU Jules

Secrétaire de séance : Mme COUVRY Nathalie

➤ Approbation du compte rendu du 15.09.2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 septembre 2022.

➤ Bilan des 9 mois de France Services

Présentation du bilan par les agents France Services Angélique Venault et Khadija Boizon.



France
services

France
Services
Valence-en-
Poitou

Labélisé depuis le 1er janvier 2022.
2 agents d'accueil formés par le CNFPT, présentes 24h/semaine :
Angélique Venault
Khadija Boizon.
Accueillir, conseiller, accompagner, orienter les usagers dans leurs démarches administratives dans le cadre d'un service public.

**QUEL EST
LE ROLE
D'UN
FRANCE
SERVICES ?**

- **Où ?** Un service public de proximité accessible à tous à moins de 30 minutes du domicile de chacun.
- **Combien ?** A ce jour, **2 379 France Services**.
- **Quoi ?** Informations, orientation, accompagnement personnalisé.
- Un poste informatique en libre accès.
- Scanner ou imprimer des documents.
- L'inclusion numérique, donner la possibilité à chacun de maîtriser les outils numériques.
- **Comment ?** Sur place ou sur RDV.

LES LIEUX

8 RUE HEMMOOR, COUHE
86700 VALENCE EN POITOU

Horaires d'ouverture :

Du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Et du jeudi au vendredi de 9h à 12h.

UN HALL D ACCUEIL ET 2 BUREAUX INDIVIDUELS:

- Le bureau des permanences :
Impôts chaque lundi et mercredi matin de 9h à 12h
- Le bureau de confidentialité :
Un poste informatique et un téléphone en libre accès.

NOS PARTENAIRES NATIONAUX ET LOCAUX :

• Nationaux:

- La CAF
- La DGFIP
- La CPAM
- La MSA
- Le ministère de l'intérieur
- Le ministère de la justice
- L'assurance retraite (CARSAT)
- Pôle Emploi
- La poste
- La SNCF

• Locaux :

- La mission locale
- L'ADMR
- Le CIAS
- La Maison des Entreprises
- Le SPIP (une matinée par mois)
- Les permanences de l'assistante sociale et de la PMI
(À voir : France Rénov')



LES TYPES DE DEMANDE

• Les plus fréquentes :

- Retraite (Carsat : retraite et pension de réversion/ complémentaire : Agirc-Arrco)
- CAF (APL – RSA)
- Pôle emploi (actualisation)
- ANTS (permis de conduire, carte grise, pré demande CNI, passeport)
- Presque 1/10 des demandes concernent l'accès au poste informatique en libre accès et également 1/10 concernent l'inclusion numérique
- La Poste (création boîtes mail)
- CPAM (Complémentaire Santé Solidaire, création du compte AMELI)
- Impôts (info générales, impression avis d'imposition)
- Service public (états civils)

• Les moins fréquentes :

- SNCF
- Justice
- MSA

- Les autres types de demande:

- Handicap
- Ma Prime Rénov'
- Energie
- Déchèterie
- Transport
- APA
- CV
- RDV médicaux
- Déclaration accueil Ukrainiens

LA FREQUENTATION DES LIEUX

• LES PICS DE FREQUENTATION

-En début de semaine :
le matin entre 9h00 et
11h00, notamment lors de
la permanence des impôts
le lundi et le mercredi.

La demande la plus forte
reste le lundi matin.

En début de semaine les
usagers viennent
spontanément .

• LES PERIODES CREUSES

- Le mercredi après midi,
le jeudi et le vendredi
matin, l'activité est
rythmée par les rendez-
vous.

LES CHIFFRES DEPUIS LE 13 JANVIER 2022

• **1469** DEMANDES TRAITEES

Moyenne journalière : **8,39**.

• **171** RENDEZ-VOUS AVEC LA PERMANENCE DES IMPOTS.

• **118** DEMANDES POUR L UTILISATION DU POSTE INFORMATIQUE.

MODALITES D'ACCES



* les chiffres jusqu'au au 30/09/2022.

Répartition des demandes par partenaire



Nombre de demandes mois par mois



Augmentation progressive du nombre de demandes en avril, mai, juin 2022.

Baisse de la fréquentation sur la période estivale.

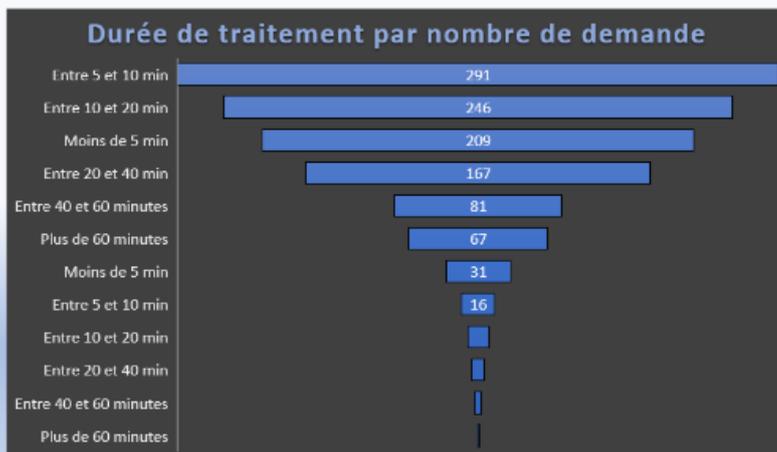
Reprise de la fréquentation en septembre 2022.

Au 30/09/2022:

1469 demandes.

DUREE DE TRAITEMENT DES DEMANDES

- Les demandes nécessitant un accompagnement individuel durent en moyenne entre 5 minutes et une heure (ex: dossier de retraite, CAF...).
- Les rendez-vous avec notre partenaire des impôts sont en moyenne très rapide, moins de 5 minutes.



Résultats des enquêtes de satisfactions

Depuis la fin Mars 2022, **34 réponses** enregistrées.

En libre accès, en format papier sur la table dans le hall d'accueil, et sur les 2 bureaux.

7 questions proposées.

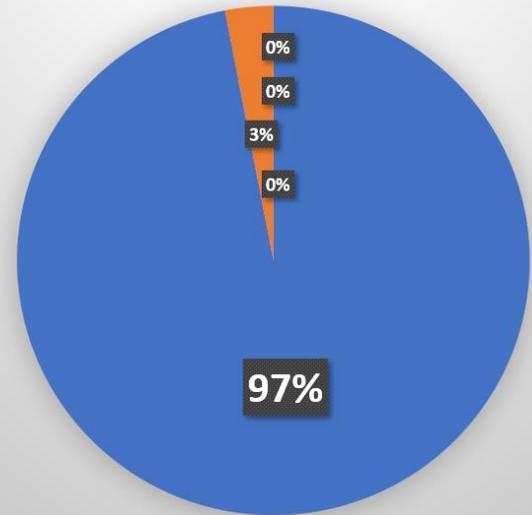
Les enquêtes montrent une très bonne satisfaction: aussi bien pour l'accueil que le service rendu.

Une personne a noté en commentaire que « les agents devraient être formées à la langue des signes ».

Les usagers ont principalement besoin d'un accompagnement personnalisé.

De façon générale, 97% des usagers répondent qu'ils sont très satisfaits du service.

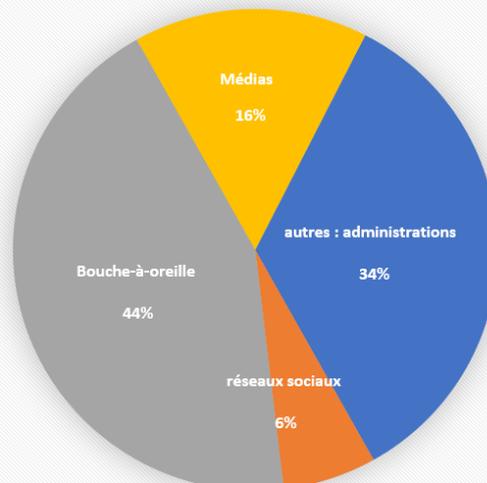
Taux de satisfaction



■ Au top ■ Satisfait ■ Content ■ Partiellement satisfait ■ Mécontent

Comment est-on connu ?

Répartition



■ autres : administrations ■ réseaux sociaux ■ Bouche-à-oreille ■ Médias

LES OPERATIONS MENEES PAR FRANCE SERVICES VALENCE-EN- POITOU

- [PERMANENCE SIA \(Système d'Information sur les Armes\)](#)
- [LES PORTES OUVERTES FRANCE SERVICES Valence en Poitou](#)
- Opération menée les 23 et 24 juin 2022.
- Du 10 au 14 octobre 2022
- La préfecture nous a choisi pour une opération « coup de poing » afin de créer le compte SIA des chasseurs.
- Intervention de partenaires nationaux (Préfecture et Impôts) et locaux (Conseillère Numérique, Mission Locale , Gendarmerie et [Pluriservices](#).)
- 11 comptes ont été créés.
- N'oubliez pas de nous rendre visite demain matin entre 9h et 12h.

LES EVOLUTIONS A APPORTER PROCHAINEMENT

La mise en place d'atelier avec les usagers.

Mettre à disposition une tablette pour les usagers qui ont des démarches simples et rapides.

➤ **Avis sur le protocole visant à la construction de réserves de substitution sur le bassin du Clain**

Information

Contexte :

Le bassin du Clain est caractérisé par un déficit quantitatif chronique des ressources en eau par rapport aux besoins, d'où son classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le changement climatique accentue la pression hydrologique de ce territoire qui est déjà fortement impacté. Il est aussi concerné par des enjeux relatifs à la qualité de l'eau (captages prioritaires pour l'eau potable) et la préservation de la biodiversité.

Ces enjeux sont également mis en exergue dans le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) 2018-2027, notamment pour le bassin du Clain.

La Commission Locale de l'EAU (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Clain a inscrit en objectif 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PGAD) plusieurs orientations dont l'amélioration des connaissances pour préserver la ressource, en engageant une étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » dite étude HMUC.

Une bassine sera créée sur la commune déléguée de Ceaux-en-Couhé. Un permis avait été délivré pour celle de Payré mais a été annulé par le Tribunal Administratif.

Monsieur Bellin informe que la commune est concernée par une réserve de substitution sur la commune déléguée de Ceaux-en-Couhé. Elle aura une capacité de 208 000 m³ sur une emprise (paysagère et eau) de 6 hectares. Elle se situera entre la Pijatière et le Remijour.

Monsieur Porcheron évoque une retenue prévue à Romagné. Monsieur Bellin indique que le permis d'aménager avait été autorisé et a été contesté par un riverain. Ce dernier a saisi le tribunal administratif qui a annulé le permis d'aménager.

Monsieur Porcheron signale que le suivi représentera beaucoup de travail au vu du nombre d'indicateurs potentiels qui devront être mis en place.

Monsieur Bellin indique que la gouvernance de ce protocole est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) composé par tous les acteurs de l'eau (syndicats de rivière, pêcheurs, l'Etat par l'intermédiaire de la DDT et les coopératives d'irrigants). Le GIP sera l'organe qui portera l'application du protocole en lien avec l'étude HMUC.

Monsieur Porcheron se soucie pour ceux qui seront amenés à récupérer les indicateurs pour pouvoir piloter, il s'interroge sur les moyens et les ambitions du document.

Monsieur Bellin répond que la question du financement du GIP est en suspens à ce jour. L'Etat souhaitait que le GIP soit financé par la taxe Gemapi or les syndicats de rivière récupèrent par le biais des Communautés de Communes et d'agglomération le fruit de la taxe Gemapi pour financer leurs contrats de territoire en milieu aquatique.

Suite à une information de Monsieur Le Préfet, Monsieur Bellin indique que la taxe Gemapi ne financera pas le GIP mais ne connaît pas à ce jour comment celui-ci sera financé.

Monsieur Bellin précise que ces réserves auront une utilité très forte pour éviter pour partie de se retrouver avec des rivières avec des assecs et de faible débit, ce qui contribue à une dégradation de la qualité de l'eau.

Monsieur Porcheron déclare que le document est bien réalisé et plein d'éléments mais souhaiterait une autre vision comme celle des opposants à ces réserves.

Monsieur Bellin répond que c'est une position un peu dogmatique. Il indique que le Syndicat Mixte du Clain Sud et le Syndicat du Clain Aval n'ont pas voté le premier protocole. Le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer a émis des réserves sur la version 1 mais a voté à la majorité la version 2 ainsi que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Madame BOYARD-DILOT et Messieurs Hairault et Minault quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Délibération N° 2022.10.13/01
Avis sur le protocole visant à la construction de réserves de substitution sur le bassin du Clain

Un plan d'actions et d'adaptation doit être élaboré et intégré dans le SDAGE. Cette étude, sous maîtrise de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne, a débuté en juillet 2019 et devrait aboutir au printemps 2022. De plus, un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sera porté prochainement par l'EPTB Vienne. Il traitera de l'ensemble des usages de l'eau et nécessitera plusieurs années d'élaboration et de concertation. C'est dans ce contexte que le protocole d'accord relatif aux réserves de substitution du bassin du Clain a été élaboré.

Pourquoi un protocole : Outre l'apport des réserves de substitution au bon état quantitatif des masses d'eau, le protocole d'accord vise aussi un volet qualitatif en réduisant l'empreinte environnementale de l'agriculture irriguée et en renforçant la résilience de l'agriculture face au changement climatique.

Les grands enjeux du protocole sont les suivants : Accompagner et accélérer l'évolution des pratiques agricoles, Améliorer la qualité de l'eau, Réduire les prélèvements d'eau, Protéger le milieu aquatique, Mutualiser les ressources et sécuriser l'approvisionnement en eau, Préserver la biodiversité, Préserver l'agriculture locale au service de notre souveraineté alimentaire en période estivale.

Les réserves de substitution : Les réserves de substitution visent à réduire les prélèvements à l'étiage, en les substituant par des prélèvements, sous conditions, en période de hautes eaux. Les réserves font partie des réponses au changement climatique.

Un premier contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) sur le bassin du Clain 2013-2018 a abouti notamment à un projet de stockage porté par Rés'eau Clain et 5 Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau (SCAGE) concernant 41 réserves pour un volume de 11 millions de m³.

Ce protocole définit à la fois un cadre stratégique, méthodologique et innovant pour réduire l'empreinte environnementale de l'agriculture irriguée sur le bassin du Clain ainsi qu'une gouvernance ouverte garantissant transparence et contrôle strict des engagements.

Le protocole engage obligatoirement les agriculteurs adhérents des SCAGE et, sur la base du volontariat les agriculteurs adhérents de l'Association Départementale des Irrigants de la Vienne (ADIV). Les autres agriculteurs n'ont pas obligation au regard de ce protocole.

Le protocole concernera 30 retenues de substitution pour 8,9 de Mm³ d'eau stockée.

Les SCAGE s'engagent à mettre à disposition un volume d'eau d'au moins 25 000 m³ pour de nouveaux demandeurs dont les productions seront en lien avec les projets territoriaux tels que les PAT (plans alimentaires territoriaux).

Un socle d'engagements est pris par l'ensemble des exploitations

concernées : - Les économies d'eau

- L'engagement dans les programmes Re-sources du bassin du Clain
- Les engagements en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité

Les pratiques au champ :

- Visant de faibles pertes de nitrates (piégeage)
- Visant de faibles émissions de nitrates via une fertilisation modérée
- Visant de faibles émissions de pesticides via un très faible usage des herbicides
- En faveur des pollinisateurs sauvages et domestiques et des oiseaux de plaine

Les aménagements :

- En faveur de l'arbre et l'agroforesterie
- En faveur des milieux aquatiques et des zones humides : contribution aux actions portées dans les Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques (CTMA) : mise à disposition de foncier et mise à disposition des matériaux des champs visant la réduction de l'impact des rejets de drainage : évacuation des eaux vers une zone humide fonctionnelle ou un bassin tampon artificiel

L'analyse annuelle de l'atteinte des résultats de chaque projet nécessite des modalités d'observations qui permettront de caractériser les résultats sur les parcelles engagées. Ces résultats seront présentés chaque année à la structure de pilotage pour analyser la réussite au niveau de chaque SCAGE et plus globalement à l'échelle de l'ensemble du bassin afin de décider des orientations à donner l'année suivante.

La gouvernance du protocole : Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) sera constitué d'une cellule d'animation, d'un observatoire, d'un comité scientifique et de 4 collèges :

- Collège agricole,
- Collège qualité/milieux,
- Collège Etat/Elus,
- Collège associations.

L'organisation générale est la suivante :

- Le GIP porte l'application du protocole, en rend compte à l'Etat et informe la CLE du SAGE Clain,
- L'Etat garantit la mise en oeuvre du protocole au travers de ses pouvoirs de police administrative,
- La CLE du SAGE Clain est l'instance de concertation et de planification de l'ensemble des usages de l'eau,
 - Une partie des irrigants est réunie au sein des SCAGE qui les représentent. L'ADIV représente les irrigants hors SCAGE, signataires du protocole.

Des contrôles et des sanctions, garantiront l'effectivité des engagements pris par les irrigants au sein du protocole.

Les sanctions faisant suite aux contrôles et découlant du non-respect des engagements sont de deux sortes :

- Administratives par une baisse du volume de prélèvement accordé. Elle touchera les SCAGE qui n'ont pas satisfait à leurs obligations de résultats et sera répercutée sur les adhérents individuellement défaillants,
- Financières, que ce soit à travers le règlement intérieur des SCAGE (clauses de pénalité), ou via les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en lien avec le phasage des travaux.

Le financement du GIP est assuré par des fonds publics conformément à ses statuts.

Le financement des actions relève :

- De l'Agence de l'Eau pour le CTGQ et les CTMA ;
- Du Département (SDE, Plan arbres) ;
- Autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 4 abstentions :

- **Emet** un avis favorable sur le protocole relatif à la construction des réserves de substitution sur le bassin du Clain.

Madame BOYARD-DILOT et Messieurs Hairault et Minault reprennent leur place et prennent part au vote.

➤ Participation aux frais de scolarisation pour les enfants des communes déléguées de Ceaux-en-Couhé et Vaux scolarisés à Champagné-Saint-Hilaire pour l'année scolaire 2020/2021

Information

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2020/2021 un enfant de la commune déléguée de Ceaux-en-Couhé et deux enfants de la commune déléguée de Vaux sont scolarisés à l'école de Champagné-Saint-Hilaire. La commune de Champagné-Saint-Hilaire demande à la commune une participation.

Le montant de cette participation s'élève à 2 414,58€ correspondant à la scolarité des 3 élèves accueillis au coût de 804,86€ par enfant scolarisé.

Délibération N° 2022.10.13/02

Participation aux frais de scolarisation pour les enfants des communes déléguées de Ceaux-en-Couhé et Vaux scolarisés à Champagné-Saint-Hilaire pour l'année scolaire 2020/2021

Considérant qu'un enfant de la commune déléguée de Ceaux-en-Couhé et deux enfants de la commune déléguée de Vaux sont scolarisés à l'école de Champagné-Saint-Hilaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à régler la somme de 2 414,58€ à la commune de Champagné-Saint-Hilaire correspondant à la scolarité de 1 enfant de la commune déléguée de Ceaux-en-Couhé et deux

enfants de la commune déléguée de Vaux au coût de 804,86€ par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2020/2021.

➤ Remboursement nids de frelons asiatiques

Information

Le Conseil Municipal, par délibération N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 a décidé de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise.

La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention.

Quatre demandes ont été déposées :

- Madame
intervention en date du 17 septembre 2021
- Monsieur
intervention en date du 23/09/2022
- Monsieur
intervention du 15/09/2022
- Monsieur
intervention du 05/09/2022

Délibération N° 2022.10.13/03

Remboursement nids de frelons asiatiques

Vu la délibération N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 décidant de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise.

La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise à :
 - Madame
intervention en date du 17 septembre 2021
 - Monsieur
intervention en date du 23/09/2022
 - Monsieur
intervention du 15/09/2022
 - Monsieur
intervention du 05/09/2022

➤ **Admissions en non-valeur**

Information

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Montmorillon a transmis le 28 septembre 2022 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2019 à 2021 pour un montant de 524,19€ et un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2020 à 2021 pour un montant de 5,90€ pour lesquels elle sollicite une mise en non-valeur.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 5655790333 et n° 5656580333.

Délibération N° 2022.10.13/04

Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Montmorillon a transmis le 28 septembre 2022 un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2019 à 2021 pour un montant de 524,19 € et un état de produits communaux qu'elle n'a pas pu recouvrer de 2020 à 2021 pour un montant de 5,90€ pour lesquels elle sollicite une mise en non-valeur.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 5655790333 et n° 5656580333.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur la somme de 524,19€ pour des produits de cantine, garderie et revenus des immeubles et la somme de 5,90€ pour des produits de cantine et de garderie.

➤ **Modification des horaires de travail de l'agent d'accueil de la Mairie déléguée de Couhé**

Information

Monsieur le Maire informe qu'actuellement les horaires d'ouverture de la mairie déléguée de Couhé sont jusqu'à 19 heures le lundi et le vendredi, très peu fréquenté par le public. Il est proposé de compenser cette plage horaire en ouvrant le service accueil le mercredi matin de 9h à 12h. Cette modification permet d'avoir une augmentation sur l'amplitude d'ouverture au public, à savoir un passage de 27 heures à 30 heures. Le service est actuellement fermé le

mercredi toute la journée. Le service accueil de la mairie sera fermé le lundi et le vendredi à 18 heures.

Les horaires de travail de l'agent d'accueil sont actuellement comme suit :

	Matin		Après-midi		Total
	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	
Lundi	9h00	12h00	13h30	19h00	8h30
Mardi	9h00	12h00	13h30	17h30	7h00
Mercredi	/	/	/		/
Jeudi	9h00	12h00	13h30	17h30	7h00
Vendredi	9h00	12h00	14h30	19h00	8h30
Samedi	/	/	/	/	/
Total					31h00

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de travail de l'agent d'accueil de la Mairie déléguée de Couhé comme suit :

	Matin		Après-midi		Total
	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	
Lundi	9h00	12h00	14h00	18h00	7h00
Mardi	9h00	12h00	13h30	17h30	7h00
Mercredi	9h00	12h00	/	/	3h00
Jeudi	9h00	12h00	13h30	17h30	7h00
Vendredi	9h00	12h00	14h00	18h00	7h00
Samedi	/	/	/	/	/
Total					31h00

Monsieur le Maire informe que l'agent d'accueil a été consulté avant la mise en œuvre de ces modifications et ont émis un avis favorable.

A titre d'information les horaires d'ouverture sont actuellement les suivants :

Lundi et vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h30 – 19h00

Mardi et jeudi : 9h00 – 12h00 et 14h30 – 17h30

Et seront à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Lundi et vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00

Mardi et jeudi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h30

Mercredi : 9h00 – 12h00

Monsieur Bosseboeuf pense que cela est une bonne chose que la mairie soit ouverte le mercredi matin au public.

Madame Pouvreau regrette qu'il n'y ait pas de réflexion globale sur les horaires d'ouverture de toutes les mairies déléguées, et ce pour les personnes qui arrivent tard le soir.

Monsieur Bellin indique que chaque administré peut aller dans n'importe quelle mairie déléguée.

Délibération N° 2022.10.13/05

Modification des horaires de travail de l'agent d'accueil de la Mairie déléguée de Couhé

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Technique lors de sa séance du 20 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de l'agent d'accueil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 voix contre :

- **Autorise** la modification des horaires de travail de l'agent d'accueil de la Mairie déléguée de Couhé comme suit :

	Matin		Après-midi		Total
	Heure arrivée	Heure départ	Heure arrivée	Heure départ	
Lundi	9h00	12h00	14h00	18h00	7h00
Mardi	9h00	12h00	13h30	17h30	7h00
Mercredi	9h00	12h00	/	/	3h00
Jeudi	9h00	12h00	13h30	17h30	7h00
Vendredi	9h00	12h00	14h00	18h00	7h00
Samedi	/	/	/	/	/
Total					31h00

- **Décide** de mettre en œuvre cette modification au 1^{er} novembre 2022.

➤ **Vote des subventions aux associations**

Information

La commission vie associative et culturelle s'est réunie le 05/10/2022 pour étudier les demandes de subvention et propose de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATION	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT VERSÉ EN 2021	MONTANT SOLLICITÉ	MONTANT VALIDÉ PAR LA COMMISSION
UVCC	Course du 14 juillet	500 €	500 €	500 €
Comité de Gestion de la pêche des Mares de Couhé	Vider les Mares et les pêcher	500 €	400€+ 300€ exceptionnelle	700 €
Valence Truck Festival 86	Evènement rassemblement de camions décorés	0 €	1 000 €	1 000 €
Totaux				2 200 €

Monsieur Bosseboeuf demande depuis quand existe l'association Valence Truck Festival 86. Monsieur Descamp répond qu'il s'agit d'une nouvelle association qui demande une subvention de démarrage pour organiser son évènement.

Monsieur Chastel informe que certains membres du Conseil Municipal ont reçu un courrier de plainte relatif à la manifestation organisée par cette association le 10/09/2022. Ce qui est noté dans le courrier est totalement faux, des papiers ont été distribués dans les boîtes aux lettres concernant les potentielles nuisances sonores.

Madame Georgel indique qu'il aurait été bien que le montant de 1 000€ soit justifié, et d'être un peu plus précis sur l'utilisation des fonds.

Délibération N° 2022.10.13/06
Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de verser les subventions comme il suit :

ASSOCIATION	MONTANT 2022
UVCC	500€
Comité de gestion de la pêche des Mares de Couhé	700€
Valence Truck Festival 86	1 000€
Totaux	2 200€

➤ Questions diverses

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- Décision N°44/2022 du 12/09/2022 de confier à l'entreprise BELLIN TP de Lusignan (86) les travaux de voirie concernant le prolongement de bordures Rue du Theil sur la commune déléguée de Couhé pour 6 326,14€ H.T soit 7 591,37€ TTC.
- Décision N°45/2022 du 12/09/2022 d'acquiescer auprès de l'imprimerie RAVEAU de Valence-en-Poitou (86) de la signalétique pour la micro-folie pour la salle des fêtes de la commune déléguée de Couhé pour 746,00€ H.T soit 895,20 TTC.
- Décision N°46/2022 du 12/09/2022 d'acquiescer auprès de Central Copie de Poitiers (Vienne)
 - Un photocopieur pour la mairie de Valence-en-Poitou pour 4 125€ H.T, plus les frais de formation et mise en service de 150€ H.T soit 180€ TTC soit un total de 4 275€ H.T soit 5 130€ TTC.
 - Un contrat de maintenance pour 5 ans avec un prix à la page noir et blanc à 0,0035€ H.T soit 0,0042€ TTC et un prix à la page couleur à 0,035€ H.T soit 0,042€ TTC.
- Décision N°47/2022 du 20/09/2022 de confier à l'entreprise SAT&G de Neuville-du-Poitou (86) :
 - la fourniture et la pose d'un système d'anti intrusion pour le local de stockage du matériel de la micro-folie de la salle Média de la commune déléguée de Couhé (86) pour 1 556,45€ H.T. soit 1 867,74€ TTC.
 - la fourniture et la pose d'un système d'anti intrusion pour les ateliers municipaux de la commune déléguée de Ceaux-en-Couhé (86) pour 2 141,92€ H.T. soit 2 570,30€ TTC.
- Décision N° 48/2022 du 22/09/2022 de confier à ABSCISSE Géo-Conseil de Saint-Benoit (86) la réalisation d'un relevé topographique dans le cadre de l'étude de la construction de vestiaires pour le stade Raymond Chantecaille pour 5 350,00€ H.T. soit 6 420,00€ TTC.

✚ **Faits majeurs intervenus sur les Communes déléguées**

- **Commune déléguée de Couhé :**
- **Mise en place prochainement d'un panneau de signalisation lumineux de danger devant le centre de loisirs, Avenue de Paris pour prévenir de la vitesse excessive. Comptage de vitesse en cours actuellement.**
- **Incident semaine dernière Route de la Groie : travaux d'élagage réalisés pour faciliter le passage des piétons. Un dispositif va être mis en place pour réduire la vitesse sur ce secteur.**
- **Peinture routière en cours aux abords des établissements scolaires.**
- **Maison en cours d'acquisition en face de la Rue de la Morliane : engagement du futur acquéreur à faire abattre la haie envahissante.**

- **Tags anti-bassines de Sainte Soline sur la voie (Avenue de Paris et Route de Rom)**
 - **Commune déléguée de Payré :**
- **Engazonnement du cimetière**
 - **Commune déléguée de Vaux :**
- **Vitesse excessive dans le Bourg sur les routes départementales de Ceaux et de Romagne : Madame Cheminet a été alertée par des riverains excédés. Solution pour réduire la vitesse : soit déplacer les entrées d'agglomération soit faire l'acquisition de radars pédagogiques. Une réhabilitation du centre Bourg est à l'étude mais les deux zones ne peuvent pas être intégrées.**
- **Décharge sauvage sur un chemin par une personne de Saint-Benoit. Une plainte à été déposée auprès de la gendarmerie.**

 **Questions des conseillers :**

Madame Pouvreau rappelle la tenue de la conférence Octobre Rose le samedi 15 octobre 2022 à 15h30.

Madame Pouvreau informe qu'elle a reçu un appel téléphonique de l'association Audacia pour accueillir dès le vendredi 14 octobre 2022 des ukrainiens, un homme de 60 ans, une femme et sa fille dans les logements identifiés Rue de la Vallée. Ces personnes étaient accueillies sur l'unité d'urgence à Châtellerault qui a fermé et ils ont donc été relogés en urgence. Ils seront accompagnés par la référente du Sud Vienne.

Monsieur Bosseboeuf rappelle sa demande de curer les Mares.

Monsieur Chastel l'informe qu'il s'est rendu sur les lieux ce matin avec Mme Georgel et MM. Brevet, Hairault et Mirliaz (technicien des rivières du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud). Le curage de la mare est envisagé avec un empiérement sur 1m20 – 1m50 environ coté Avenue de la Gare et avec une étanchéité assurée par de la glaise. De l'autre côté il est prévu de laisser la voie piétonne, les plots blancs seront déplacés. Un devis est attendu.

Visite du Sénat le 19 octobre : départ en bus à la charge de la commune à 6h devant la mairie pour un départ de Paris à 17h.

Monsieur Bosseboeuf réitère sa demande concernant l'organisation d'une rencontre avec l'ensemble du personnel et le Conseil Municipal.

Monsieur Bellin répond qu'il n'a pas oublié sa demande et que cela va être organisé.

Monsieur Bellin indique qu'une date va être posée pour le départ en retraite de 4 agents.

Monsieur Porcheron évoque la nécessité au bout de 2ans et demi de faire un toilettage des commissions communales, ce qui permettra peut-être à certains conseillers municipaux de changer de commission.

Monsieur Bellin répond que les commissions fonctionnant le mieux sont les commissions créées spécifiquement pour un projet. Il indique que ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h30.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :

- Délibération N° 2022.10.13/01 : Avis sur le protocole visant à la construction de réserves de substitution sur le bassin du Clain
- Délibération N° 2022.10.13/02 : Participation aux frais de scolarisation pour les enfants des communes déléguées de Ceaux-en-Couhé et Vaux scolarisés à Champagné-Saint-Hilaire pour l'année scolaire 2020/2021
- Délibération N° 2022.10.13/03 : Remboursement nids de frelons asiatiques
- Délibération N° 2022.10.13/04 : Admissions en non-valeur
- Délibération N° 2022.10.13/05 : Modification des horaires de travail de l'agent d'accueil de la Mairie déléguée de Couhé
- Délibération N° 2022.10.13/06 : Vote des subventions aux associations

La secrétaire,

Le Maire,

COUVRY Nathalie

BELLIN Philippe